

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI013-1529/09/CC

■ Acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de la voie de liaison reliant le boulevard Bara et l'avenue Paul Dalbret à Marseille 13ème arrondissement - Demande d'ouverture conjointe de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête parcellaire.
DUFHSFO 09/3736/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Un vaste secteur situé à l'Est du village de Château-Gombert, clairement identifié au document d'urbanisme actuellement en vigueur, est potentiellement appelé à accueillir une population nouvelle dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur pose le problème de la circulation automobile dans le noyau villageois de Château-Gombert dont les voiries ne sont pas en mesure d'accueillir un trafic supplémentaire, compte-tenu de leurs caractéristiques géométriques et son environnement urbain.

Aussi, Marseille Provence Métropole envisage d'améliorer la trame viaire du noyau villageois de Château-Gombert par la réalisation de la voie réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, reliant le boulevard Bara et l'avenue Paul Dalbret.

Pour ce faire, il est nécessaire que Marseille Provence Métropole acquière en partie ou en totalité les parcelles n° 395 – 396 – 190 et 394 impactées par ce projet.

A ce sujet, les premières négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les parcelles nécessaires au projet.

Parallèlement aux négociations amiables engagées avec les propriétaires concernés, si des difficultés surviennent, la Communauté Urbaine devra éventuellement poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition desdites parcelles.

Par ailleurs, suite aux premières études, l'emprise de dix mètres inscrite au Plan Local d'Urbanisme apparaît insuffisante pour réaliser ce projet, il convient donc de porter l'emprise de l'emplacement réservé à douze mètres, eu égard aux nouvelles dispositions réglementaires.

Par conséquent, le projet, nécessitera une procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Marseille.

Il y a lieu dès à présent de solliciter auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, en application des articles L 11-1 et suivants et R 11-21 du code de l'Expropriation et des articles L 123-16 et R 123-23 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture conjointe de l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'ouverture conjointe de l'enquête publique avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille et de l'enquête parcellaire au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole permettront de déclarer l'utilité publique des travaux de réalisation de la voie de liaison reliant le boulevard Bara et l'avenue Paul Dalbret et d'acquérir les terrains nécessaires ;
- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toutes démarches et négociations en vue de l'acquisition amiable des terrains concernés par l'ouvrage.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de la voie de liaison entre le boulevard Bara et l'avenue Paul Dalbret dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Marseille, des travaux de réalisation de la voie reliant le boulevard Bara et l'avenue Paul Dalbret .

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour demander l'ouverture de l'enquête parcellaire prévue par le code de l'Expropriation, conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI